

**EXTRAIT:**



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS ( 30 ) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, M. MIS, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, M. MAUDUIT, Mme FARINEAU, M. DUMAS; Mme PETIT, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme CASSAN-FAUX, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, Mme MESLEM, M. PAILLER, Mme MERY, M. BARAUDON, Mme PESNOT-PIN, MM. MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS ( 8 ) :

Mme AZIHARI mandant a pour mandataire M. ABELIN  
M. BRAILLARD mandant a pour mandataire Mme LAVRARD.  
M. GAILLARD mandant a pour mandataire M. MIS  
M. LAURENDEAU mandant a pour mandataire M. MELQUIOND  
Mme MONTASSIER mandant a pour mandataire M. MAUDUIT  
Mme COTTEREAU mandant a pour mandataire Mme BOURAT  
Mme METAIS mandant a pour mandataire M. PAILLER  
Mme WEINLAND mandant a pour mandataire Mme MERY

EXCUSE ( 1 ) : M. GANIVELLE

Françoise BRAUD a été désignée pour remplir la fonction de secrétaire de séance

**RAPPORTEUR : Madame Laurence RABUSSIÉ**

**OBJET** : Convention de mise à disposition du quai de transit de déchets de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais

*Dans le cadre de l'entretien de ses espaces publics, la commune de Châtellerault produit des déchets verts.*

*Par délibération n°51 du conseil municipal du 13 décembre 2012, la commune, dans le cadre de la valorisation et du traitement de ces déchets, a été autorisée à adhérer au groupement de commandes constitué de la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais (CAPC), désignée comme coordonnateur du groupement, de la commune d'Availles-en-Châtellerault et du SIVEER.*

*Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la valorisation de ces déchets, dans un objectif de pertinence économique notamment par le lot 6 qui porte sur le transport et compostage des déchets verts à partir du quai de transit de la CAPC.*

*En effet, la CAPC dispose d'un quai de transit des déchets et dans ce cadre a été en mesure dès 2013 de proposer à la commune la possibilité d'y déposer ces déchets verts pour valorisation au moyen d'une convention de mise à disposition arrive à son terme.*

*Pour cette prestation, la CAPC applique par délibération n°13 du Conseil communautaire du 30 novembre 2015, un tarif de 17,50 € TTC de la tonne, prix hors transport et traitement des déchets. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire ou son représentant à signer une nouvelle convention reprenant les mêmes conditions.*

# COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

## Délibération du conseil municipal

du 27 septembre 2016

n° 10

page 2/2

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n° 51 du conseil municipal du 13 décembre 2012 portant sur le groupement de commandes relatif au traitement et à la valorisation des déchets,

**CONSIDERANT** le lot 6 du groupement de commande relatif au transport et compostage des déchets verts à partir du quai de transit de la CAPC,

**CONSIDERANT** le tarif de 17,50 € TTC/Tonne voté par la CAPC pour l'année 2016, et actualisé chaque année par le conseil communautaire,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide d'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du quai de transit et toute pièce relative à ce dossier.

La dépense est imputée sur le budget "cadre de Vie" sur la ligne budgétaire 823/611/3200 de l'exercice considéré.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER